

## Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

juillet 2024

### Ai-je droit à des congés supplémentaires si j'ai des enfants ?

Oui mais cela dépend de votre âge et de l'état de votre droit à congés.

Chaque **salarié âgé de moins de 21 ans** au 30 avril de l'année précédente **bénéficie de 2 jours de congés par enfant à charge**. Dans le cas où le nombre de jours de congés acquis par le salarié ne dépasse pas 6 jours, le nombre de jours de congés supplémentaire sera alors réduit à 1 jour.



Credit photo : www.freepik.com

**Notez-le :** Un enfant à charge est un enfant qui vit au foyer et qui a moins de 15 ans au 30 avril de l'année en cours ou enfant handicapé qui vit au foyer quel que soit son âge. Il doit être inscrit dans votre foyer fiscal.

**Les salariés âgés de plus de 21 ans** au 30 avril de l'année précédente bénéficient eux de **2 jours de congés payés supplémentaires par enfant à charge** mais toujours dans la limite de 30 jours ouvrables de congés payés. Cela ne concerne donc principalement que les salariés à temps partiel ou ceux arrivant en cours d'année. Ainsi, un salarié qui a un ou plusieurs enfants à charge mais bénéficie d'un droit à congé complet ne peut pas bénéficier de ces jours.

*Exemple : Un salarié ayant un enfant à charge et disposant de 12 jours de congés payés sur l'année pourra prendre 14 jours de congés de congés payés au lieu de 12.*

**Les représentants du personnel CFTC se tiennent à votre disposition si vous souhaitez vérifier votre éligibilité.**